



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives

Déclaration présentée par Centa for Organizational Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Centa for Organizational Development a le plaisir de s'associer à d'autres organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif pour soumettre une déclaration concernant le thème prioritaire. L'organisation apporte tout son soutien à ce thème et appelle à la mobilisation en faveur d'une action collective, à laquelle participeraient les victimes ayant survécu, les États parties et les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que les organisations de la société civile et le secteur privé.

L'organisation a participé à des projets communautaires et à des programmes de renforcement des capacités destinés aux filles et aux femmes en collaboration avec le Ministère fédéral de la condition féminine et du développement social (territoire fédéral d'Abuja), le Ministère des affaires féminines et de la lutte contre la pauvreté de l'État de Lagos et d'autres agences gouvernementales qui prônent la tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes et les filles.

L'organisation a participé activement aux travaux de recherche et de documentation aux fins de l'établissement du sixième rapport soumis en 2008 par le Nigéria au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En 2011, elle a dirigé des recherches sur des faits établis et non établis constituant des actes de violence à l'égard de femmes et de filles au Nigéria. Cinq agences gouvernementales ont participé à ces recherches, à savoir la police nigériane, le Bureau national de médiation, la Commission nationale des droits de l'homme, l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes et le Ministère des affaires féminines et de la lutte contre la pauvreté de l'État de Lagos.

Il ressort de ces recherches qu'entre janvier 2008 et décembre 2011, plus d'une cinquantaine d'actes de maltraitance à l'encontre de filles ont été recensés, notamment attentat à la pudeur, inceste, viol et travail des enfants. Nous avons recensé plus de 150 actes de violence, souvent mortelle, envers des femmes. Selon nos observations, il faut compter au moins cinq cas non déclarés pour un cas déclaré, ce qui signifie qu'au Nigéria, de nombreuses femmes sont victimes de l'une ou l'autre forme de maltraitance. La situation est pire dans le nord du Nigéria, à dominante musulmane, où le mariage forcé de fillettes âgées de 9 à 12 ans est très lourd de conséquences et provoque notamment une grave lésion traumatique, la fistule vésico-vaginale. Au Nigéria, la loi islamique empêche les femmes de faire valoir leurs droits. Les femmes ne doivent être ni vues, ni entendues. Elles doivent vivre sous la tutelle de leur mari, de leurs frères ou de leurs oncles. Nombreuses sont celles qui n'ont pas droit à une éducation de qualité, si ce n'est quelques semaines de cours dans une école islamique.

Dans le nord du Nigéria, les femmes et les filles ont vu leur situation s'aggraver à cause du groupe d'insurgés islamiques Boko Haram, qui considère que l'éducation à l'occidentale est néfaste et les fait donc vivre sous le règne de la violence. Par crainte de représailles du groupe Boko Haram, la plupart des filles et des jeunes femmes ont renoncé à toute forme de scolarisation. Nombreuses sont celles qui sont confinées chez elles. Il est important de souligner que, si l'Assemblée nationale du Nigéria n'a toujours pas pu adopter la loi contre la violence domestique au terme de 13 années ininterrompues de démocratie, c'est en grande partie à cause de la résistance de parlementaires musulmans, qui estiment

que le texte est contraire à leurs croyances religieuses. Le projet de loi sur les droits des femmes a été soumis à trois reprises à l'Assemblée nationale, sans jamais dépasser le cap de la première lecture.

Très récemment, un cas a fait grand bruit : celui de Mercy Nnadi, brûlée au premier degré par son conjoint avec un fer électrique le 7 avril 2012 à Okota, dans l'État de Lagos. Grâce à l'action de notre organisation, à Project Alert on Violence against Women, à la Zahara Women Foundation et au Ministère des affaires féminines et de la lutte contre la pauvreté de l'État de Lagos, ses frais d'hospitalisation, qui s'élevaient à plus de 6 000 dollars, ont pu être pris en charge et elle a été accueillie au centre d'hébergement provisoire pour femmes battues du Gouvernement de l'État de Lagos entre juillet et octobre 2012. Le 8 novembre 2012, des organisations non gouvernementales lui ont trouvé un logement et lui ont octroyé 1 000 dollars pour l'aider à prendre un nouveau départ dans l'espoir d'une vie meilleure. Entre-temps, son ex-conjoint a assassiné le seul enfant né de leur union. Il est toujours en détention à la prison de haute sécurité de Kirikiri dans l'attente de son procès pour homicide. Au Nigéria, beaucoup considèrent que ce dénouement est un cas isolé, car la plupart des victimes de violence domestique ne sont plus là pour raconter ce qui leur est arrivé.

En ce qui concerne l'« élimination » et la « prévention », l'organisation estime qu'il est indispensable d'adopter des stratégies de prévention et d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour assurer le développement durable de toute nation, de l'échelon local à l'échelon national. Les violences faites aux femmes sont contraires aux principes qui doivent régir les relations familiales, communautaires, locales, régionales, nationales et internationales. Ces violences suscitent toutefois peu d'intérêt dans le cadre de la recherche, de l'action publique et des interventions spécifiques, et elles ne sont que peu évoquées dans les cas établis ou non.

Ces problèmes et lacunes doivent retenir l'attention de toutes les parties prenantes, et des initiatives conjointes doivent être entreprises pour éradiquer toutes les formes de violence envers les femmes. De nombreuses femmes subissent la violence de leur conjoint et ont été victimes d'agressions physiques et sexuelles de leur part.

Notre organisation a constaté que certaines formes de violence – les agressions physiques et sexuelles, la maltraitance psychologique, les voies de fait, les agressions sexuelles de filles, les viols conjugaux, etc. – avaient pour cause la frustration découlant de la pauvreté et les tensions engendrées par la crise, la consommation de drogues et d'alcool ainsi que la haine, l'orgueil et la fierté. Le besoin de manifester son autorité, la reproduction des comportements et des attitudes hérités du passé, l'asservissement des femmes et les conflits conjugaux sont autant de facteurs qui peuvent réduire à néant bonheur conjugal et compréhension mutuelle et induire diverses formes de violence.

Il ressort de nos observations que la société contribue grandement à alimenter la violence, en particulier patriarcale, envers les femmes. Les normes sociales qui donnent aux hommes du pouvoir sur les comportements des femmes, le fait d'accepter que la violence puisse être une réponse à la violence et de laisser les hommes associer la virilité à la domination, l'agressivité et la rigidité des rôles dévolus aux hommes et aux femmes sont autant de causes à l'origine des violences faites aux femmes.

La violence envers les femmes et les filles a des implications religieuses, sociales et culturelles, mais la violence domestique est leur lot quotidien, avec toutes ses conséquences dramatiques. Pour prévenir la violence et l'éliminer, il faut adopter une stratégie globale, qui apporte sécurité et protection aux femmes et aux filles. Les mesures à envisager passent entre autres par l'éducation, l'affectation de moyens à la recherche et à l'information, l'émancipation et l'action des communautés locales; des initiatives peuvent également être prises pour amener les femmes et les filles à faire valoir leurs droits et à renforcer leurs capacités de production.

Il importe d'adopter une démarche multisectorielle intégrée à l'égard de la parité hommes-femmes et d'entreprendre une action commune qui ouvre la voie à un épanouissement personnel durable. Ce type d'actions pourrait transformer les systèmes, les institutions et les agences. Il faut donner aux filles et aux femmes une autonomie sociale et familiale qui les aide à occuper la place qui leur revient dans la société et à amener les hommes à aimer les femmes au lieu de les violer et à se rendre compte des difficultés qu'elles vivent au quotidien.

Depuis sa fondation, l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de ses missions et œuvre à l'échelle internationale à la réalisation de ses objectifs, de ses projets et de ses programmes à l'aide d'initiatives conjointes; elle a obtenu des succès malgré les nombreux intérêts divergents en présence. Une fois créée, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a invité les organisations et groupements de femmes à collaborer et à établir des partenariats pour progresser sur la voie de la parité entre les sexes et de l'émancipation des femmes. Les comités et les groupes de travail opérationnels des Nations Unies œuvrent conjointement à la réalisation de leurs objectifs.

Notre organisation est fidèle à ce principe et affirme avec force que les parties prenantes, les groupes de travail, les organisations internationales, les groupements de femmes, les gouvernements et les associations locales doivent collaborer pour prévenir et éliminer toutes les formes de violences faites aux femmes, avec le concours des hommes et des garçons et la participation des filles et des femmes violées autorisées à raconter ce qui leur est arrivé.

Le dialogue, les actions, les politiques et les campagnes de sensibilisation doivent s'organiser autour des points forts et des résultats des initiatives conjointes, car c'est ce qui permettra de renforcer les cadres stratégiques afin de parvenir à la parité entre les deux sexes et à émanciper les femmes. Un nombre croissant de jeunes filles et de femmes participeront librement à la gouvernance, à la mobilisation locale et aux décisions qui s'imposent pour surmonter la peur qu'engendrent toutes les formes de discrimination et de violence.

Au Nigéria, le dispositif public mis en place pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes est très faible et n'a pas souvent les moyens d'obtenir d'indemnisation aux victimes. Les violences faites aux femmes sont traitées comme des affaires relevant de la sphère privée, ce qui dissuade les victimes de demander réparation devant les tribunaux comme elles devraient être en droit de le faire.

La plupart des organisations non gouvernementales qui proposent des programmes d'aide et de soutien aux victimes ne disposent pas des subventions et des financements à long terme dont elles auraient besoin pour pérenniser leur action. Les budgets sont aussi insuffisants pour lancer des campagnes permettant de

sensibiliser les petites filles et les adolescentes, de leur apprendre à reconnaître les signes avant-coureurs de violence et à y prendre garde.

Alors que la Commission de la condition de la femme se prépare à réunir la communauté internationale à New York à l'occasion de sa cinquante-septième session, nous la conjurons d'user de sa position pour attirer l'attention du Gouvernement du Nigéria sur ce qui doit être fait pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes, en particulier sur son territoire.
